



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
7 mars 2006
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Soixantième session
Points 17 et 73 e) de l'ordre du jour provisoire

Conseil de sécurité
Soixante et unième année

**La situation en Afghanistan et ses conséquences
pour la paix et la sécurité internationales**

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis
par les organismes des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale :
assistance internationale d'urgence
pour le rétablissement de la paix et de la normalité
en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays
dévasté par la guerre**

La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales

Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application des résolutions de l'Assemblée générale 60/32 A et B du 30 novembre 2005 et de la résolution 1589 (2005) du Conseil de sécurité en date du 24 mars 2005, par laquelle le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) jusqu'au 24 mars 2006. Il fait le point des activités de la Mission depuis mon rapport précédent daté du 12 août 2005 (A/60/224-S/2005/S25), et contient des propositions concernant l'ajustement du mandat de la MANUA. Pendant la période considérée, le Conseil de sécurité a entendu des exposés oraux le 23 août 2005 (voir S/PV.5249 et Corr.1), le 23 novembre 2005 (voir S/PV.5309), le 17 janvier 2006 (voir S/PV.5347) et le 10 février 2006 (voir S/PV.5369).



II. Achèvement de l'application de l'Accord de Bonn

2. Au cours des six derniers mois, la transition politique prévue par l'Accord de Bonn s'est achevée par les élections législatives et l'inauguration de la nouvelle Assemblée nationale du pays. En un peu plus de quatre ans, l'Afghanistan s'est sensiblement rapproché de l'objectif d'un État démocratique doté d'institutions responsables. La remise en état de l'infrastructure de base nécessaire au développement économique et social s'est poursuivie. Néanmoins, comme je l'ai noté dans mon rapport précédent, bien des questions qui menacent la sécurité et la stabilité du nouvel État démocratique à court et à long terme ne sont pas encore résolues. Elles vont du renforcement des toutes nouvelles structures du Gouvernement au respect des droits de l'homme, à l'établissement des éléments indispensables à la bonne gouvernance, à la justice et à l'état de droit, au démantèlement des groupes armés illégaux et à la mise en place des fondements d'un développement économique et social durable. Conscients de l'énormité de la tâche à accomplir, et dans le souci d'ancrer fermement les bases d'un État démocratique stable, le Gouvernement afghan et la communauté internationale ont réaffirmé l'importance qu'ils accordaient à l'avenir du pays à long terme en lançant le Pacte pour l'Afghanistan à la faveur de la Conférence de Londres, le 31 janvier 2006 (voir S/2006/90, annexe).

A. Le processus politique

3. Le 18 septembre 2005, quelque 6,4 millions d'Afghans, soit un peu plus de la moitié des électeurs inscrits, se sont rendus dans les centres de vote pour élire les représentants à la Chambre basse de l'Assemblée nationale et les membres des 34 conseils provinciaux. En dépit des craintes qu'avaient suscitées, en particulier, les attentats des mois précédents, dont l'assassinat de huit candidats, la violence n'a pas désorganisé le processus, et les incidents qui ont eu lieu le jour du scrutin n'en ont pas véritablement compromis le déroulement. Le dépouillement du scrutin puis les plaintes qu'il a suscitées se sont toutefois accompagnés de tensions, dans un climat de méfiance dû en partie aux complexités du processus, et singulièrement au fait que les bulletins de vote prêtaient parfois à confusion en raison du grand nombre de candidats. Mais surtout, la tension était alimentée par les milliers de candidats battus dont beaucoup ne voulaient pas reconnaître leur défaite. Des protestations et des manifestations importantes ont eu lieu à Kunduz, Kandahar, Nangarhar et Kaboul, désorganisant dans une certaine mesure le décompte des voix. En tout, quelque 5 400 plaintes ont été introduites auprès de la Commission des contentieux électoraux qui a statué sur quelque 3 300 d'entre elles concernant des fraudes pour la plupart, dont 575 étaient hautement prioritaires. La Commission a imposé une amende dans 22 cas et, entre autres sanctions, a interdit à neuf personnes de faire partie des futures administrations électorales. En outre, l'Organe mixte de gestion des élections a exclu du décompte des voix 703 bureaux de vote et 74 urnes (soit 2,5 % du nombre total de bureaux de vote), la fraude, essentiellement sous forme de bourrage des urnes, y étant manifeste.

4. Pendant toute la durée du processus électoral, la Commission des contentieux électoraux a disqualifié 54 candidats : 34 avaient des liens avec des groupes armés, 12 n'avaient pas renoncé à exercer des fonctions publiques, 5 n'avaient pas recueilli

un nombre suffisant de signatures valides à l'appui de leur candidature et 3 s'étaient rendus coupables de fraude ou d'actes d'intimidation.

5. À l'issue des enquêtes menées par la Commission des contentieux électoraux et une fois mises en œuvre les mesures nécessaires pour remédier aux irrégularités, la Commission a notifié l'Organe mixte de gestion des élections qu'aucune des plaintes restantes n'était de nature à modifier sensiblement l'issue du scrutin, et elle a annoncé les résultats officiels définitifs le 12 novembre.

6. La nouvelle Chambre basse reflète la diversité politique et ethnique de l'Afghanistan, et comprend un grand nombre de cadres, des libéraux, dont beaucoup ont joué un rôle de premier plan dans le Gouvernement communiste des années 80, quelques anciens commandants, des jihadistes, un petit nombre de Taliban repentis et quelques personnes accusées de violations graves des droits de l'homme. Signe encourageant, sur les 68 femmes élues à la Chambre basse (27 % de la totalité des sièges), plusieurs ont recueilli suffisamment de voix pour être élues sans qu'il soit nécessaire de faire jouer le système des quotas pour les femmes; sur les 420 sièges des conseils provinciaux, 121 sont allés à des femmes. Cinq des sièges réservés aux femmes à ce niveau demeurent cependant vacants en raison de l'absence de candidates dans trois provinces.

7. En novembre, chaque conseil provincial a élu parmi ses membres deux représentants qui siégeront à la Chambre haute; 6 de ces 64 élus sont des femmes. L'Assemblée nationale comptait la totalité de ses membres le 9 décembre, lorsque l'Organe mixte de gestion des élections a agréé les 34 membres (dont 17 femmes) nommés par le Président Karzaï. Le processus électoral s'est achevé le 19 décembre par la séance inaugurale de l'Assemblée nationale.

Activités du Gouvernement

8. Pendant les premiers mois, l'Assemblée nationale a débattu essentiellement de questions administratives qui préoccupaient l'opinion publique (comme la publication en Europe des caricatures du prophète Mohammed, la question de savoir si les femmes parlementaires devaient être accompagnées par des hommes de leur famille lorsqu'elles voyageaient et les menaces à la sécurité du pays). Les membres de la Wolesi Jirga (Chambre basse) ont élu à leur présidence Yunus Qanooni, ancien candidat à la présidence, tandis que la Mesharano Jirga (Chambre haute) élit à sa présidence l'ancien Président de l'Afghanistan, Sibghatullah Mojaddedi. Les deux chambres ont également élu leurs bureaux respectifs, créé 18 commissions parlementaires chargées d'examiner les quelque 200 lois et décrets présidentiels publiés pendant les trois dernières années et débattu de la mise en œuvre du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale et de la procédure régissant le vote de confiance pour la nomination des membres du Cabinet. À ce propos, la Chambre basse a décidé le 27 février d'exercer le pouvoir que la Constitution lui confierait d'approuver les membres du Cabinet individuellement plutôt que de manière collective.

9. L'Assemblée nationale a également consacré quatre jours de débat aux nouvelles menaces qui pèsent sur la stabilité du pays. La sécurité a été au centre du dialogue entre le Président Karzaï et les autorités pakistanaises à l'occasion de la visite officielle du Président à Islamabad du 15 au 17 février 2006. Un certain nombre de femmes et de personnalités moins connues ont joué un rôle de premier plan dans les débats de l'Assemblée nationale.

10. Bien que l'Assemblée débattre de questions qui préoccupent la population, certains signes indiquent que l'absence de progrès réels commence à susciter une certaine impatience. Des groupes de la société civile ont uni leurs forces pour former le Bureau de coordination des organisations de la société civile, lequel a pour mission de militer auprès de l'Assemblée en faveur des droits de l'homme et de la réforme, et en particulier d'insister sur l'importance de la liberté d'expression, de l'égalité des femmes et des hommes et de la réforme de la justice, y compris la composition de la Cour suprême.

B. Institutions du secteur de la sécurité

1. Désarmement, démobilisation et réintégration et démantèlement des groupes armés illégaux

11. Comme je l'ai mentionné dans mon rapport précédent (S/2005/525, par. 26), le volet désarmement et démobilisation du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration a pris fin, tandis que les efforts de réintégration se poursuivent. Au 22 février 2006, le processus avait été mené à bien pour 60 646 des 62 044 membres démobilisés des forces militaires afghanes. La Commission de désarmement et de réintégration, conduite par le Ministre adjoint de la défense, se prépare à lancer officiellement le programme de démantèlement des groupes armés illégaux, lequel vise les groupes armés qui ne sont pas officiellement liés aux organes de sécurité afghans.

12. Les premières mesures de démantèlement des groupes armés illégaux ont été mises en œuvre au cours de la période précédant les élections législatives et provinciales l'année dernière en vue d'assurer le respect des critères électoraux qui interdisaient aux personnes liées aux groupes de ce type de présenter leur candidature. En conséquence, 34 candidats ont été disqualifiés et 4 857 armes ont été remises par 124 candidats. En septembre, le Secrétariat mixte de la Commission de désarmement et de réintégration, comprenant des membres de tous les organismes de sécurité nationaux et internationaux concernés, a établi une liste d'environ 450 agents du gouvernement soupçonnés d'être liés à des groupes armés illégaux. Après confirmation que 13 d'entre eux (qui exerçaient tous des fonctions inférieures à celle de gouverneur) étaient liés à des groupes armés illégaux, ordre a été donné aux intéressés de remettre leurs armes volontairement dans les 30 jours. Huit des 13 personnes en question ont remis un total de 1 080 armes, une autre est morte et quatre ont été démis de leurs fonctions pour avoir refusé de désarmer. Le Secrétariat mixte s'efforce d'obtenir confirmation pour les 437 autres personnes et envisage d'ajouter des noms à la liste. Au 15 février 2006, le nombre d'armes remises par des groupes ou des personnes liées à des groupes armés illégaux s'élevait à 17 655 au total.

13. Le 26 janvier 2006, le Gouvernement afghan et ses partenaires internationaux sont convenus d'une stratégie nationale de démantèlement des groupes armés illégaux qui prévoit une coordination étroite avec les initiatives tendant à renforcer l'état de droit, la bonne gouvernance, la sécurité et l'aide au développement. Cette stratégie, qui n'est pas axée sur la distribution de primes au désarmement, a pour but d'amener les groupes armés illégaux à désarmer volontairement par la négociation, et dans des délais précis, faute de quoi le Ministère de l'intérieur pourra les y forcer en faisant usage des moyens de sécurité de l'État. Priorité sera donnée aux districts

où les différends sont fréquents en raison d'activités illégales comme la taxation ou l'occupation de terres, où l'insécurité causée par les groupes armés illégaux entrave les activités de développement et où la présence de ces groupes empêche les autorités de mettre en œuvre des programmes visant à instaurer la légalité et des opérations de lutte contre les stupéfiants.

2. Armée nationale afghane

14. L'effectif actuel de l'Armée nationale afghane s'établit à 26 900 soldats, 38 *kandaks* (bataillons) pouvant être déployés dans cinq commandements régionaux (Kaboul, Gardez, Kandahar, Herat et Mazar-e Charif). La réalisation de l'objectif d'une force pleinement opérationnelle comptant jusqu'à 70 000 soldats (tous grades confondus) d'ici à 2010 n'est pas sans poser un certain nombre de problèmes, qui ont trait notamment à la nécessité de mettre en place un corps d'appui spécialisé (dans des domaines comme la logistique et l'approvisionnement) et de former des officiers supérieurs, à la réduction naturelle des effectifs et aux moyens à mettre en œuvre pour assurer le financement durable de l'armée. Dans le domaine de la formation, le programme accéléré de 2005, qui vise à préparer 43 000 soldats à servir d'ici à septembre 2007 et a permis de déployer des soldats supplémentaires pendant les élections, a fait place à un programme plus lent de formation avancée. Un *kandak* (bataillon) suit actuellement cette formation.

15. L'Armée nationale afghane a été bien accueillie par les collectivités locales, et les autorités en ont salué tout particulièrement l'action au moment des élections de 2005. Mais elle est de plus en plus prise pour cible par des éléments antigouvernementaux. L'Armée continuera de participer à des opérations de combat conjointes avec les Forces de la coalition.

3. Réforme de la police

16. La formation de la Police nationale afghane s'est poursuivie au cours de la période considérée, et la réforme du Ministère de l'intérieur a progressé. En décembre 2005, dans le cadre de la restructuration de la hiérarchie de la police, et la suite d'un long processus de sélection, 31 généraux (12 Pachtounes, 16 Tadjiks, 2 Hazaras et 1 Ouzbek) ont été nommés aux fonctions les plus élevées de la police au sein du Ministère de l'intérieur. Le processus de sélection a notamment consisté à exclure les auteurs de violations des droits de l'homme, à la lumière des conseils fournis par la Commission afghane indépendante des droits de l'homme (AIHRC) et la MANUA. Ces 31 généraux sont appelés à jouer un rôle de premier plan dans la sélection des officiers qui seront leurs plus proches collaborateurs au Ministère de l'intérieur.

17. À l'heure actuelle, la Police nationale afghane comprend 54 000 membres, y compris la police des frontières, qui ont suivi les programmes de formation organisés par les donateurs. La formation dure 16 semaines pour les sous-officiers et jusqu'à trois ans pour les officiers supérieurs. Les non-gradés suivent une formation d'une durée allant jusqu'à 11 semaines selon leur degré d'alphabétisation. Le problème de l'analphabétisme se pose à tous les niveaux, sauf au sommet de la hiérarchie, et on estime que 70 % des membres de la Police nationale afghane sont analphabètes.

18. La capacité de la Police nationale de se déployer à l'extérieur de Kaboul reste limitée. Dans les régions, les policiers manquent d'encadrement, de matériel et

d'installations pour s'acquitter de leurs fonctions; la police manque aussi de locaux, de véhicules et de matériel de communication, ainsi que de structures salariales. Cette situation est encore compliquée par l'absence de systèmes judiciaire et pénal opérants. De plus, il n'existe pas de stratégie globale de formation des policiers en cours d'emploi. Dans certains cas, les équipes provinciales de reconstruction encadrent les policiers et leur fournissent une aide logistique et du matériel, mais leur concours n'est pas systématique.

19. Dans l'immédiat et à moyen terme, le financement de la Police nationale afghane dépendra des donateurs internationaux. Dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale pour le maintien de l'ordre en Afghanistan, des propositions concernant la réforme des salaires ont été élaborées dans le but de mettre les salaires de la police au même niveau que ceux de l'armée. Mais le Fonds risque à tout moment de ne plus être en mesure de financer les salaires des policiers. Un financement de 72,2 millions de dollars s'impose donc d'urgence pour le prochain exercice fiscal. L'objectif d'une Police nationale afghane, y compris la police des frontières, pleinement constituée, professionnelle, opérante et équilibrée sur le plan ethnique, dotée d'un effectif de 62 000 hommes d'ici à la fin 2005 a donc été révisé, et le délai reporté à la fin de 2010.

4. Activités de lutte contre les stupéfiants

20. L'industrie illégale des stupéfiants risque de compromettre grandement l'instauration de la paix et de la stabilité en Afghanistan. Le pays demeure le plus grand fournisseur d'opium au monde, assurant 87 % de l'offre mondiale, ce qui équivaut à une valeur à l'exportation d'un montant estimatif de 2,7 milliards de dollars en 2005. Cette économie florissante qui représente plus de la moitié du montant brut des revenus intérieurs légaux du pays offre un terrain fertile aux réseaux du crime, aux groupes armés illégaux et aux éléments extrémistes.

21. Les mesures prises par le Gouvernement pour éliminer et interdire la culture du pavot ont donné des résultats modestes dans certaines régions, que de bonnes récoltes ont malheureusement réduits à néant. La culture du pavot a gagné le pays tout entier. À la suite d'une vaste campagne menée par le Gouvernement en 2005 – il a menacé d'appliquer la loi et promis d'autres moyens de subsistance –, on estime que la superficie des champs de pavot a diminué de 21 %. Néanmoins, le rendement moyen des récoltes a augmenté et serait de 39 kilogrammes par hectare en 2005, contre 32 en 2004. Les mesures prises par les gouverneurs des provinces en 2005 n'ont pas donné les résultats escomptés, et seuls 4 000 hectares (soit 4 % de la superficie totale des champs de pavot) ont été déplantés. En 2006, les gouverneurs signalent que 3 000 hectares ont été déplantés jusqu'à présent, ce qui reste toutefois à confirmer. De plus, le pavot est arraché au tout début de sa croissance et peut donc être replanté.

22. La culture du pavot demeure intéressante pour les paysans, puisqu'elle leur rapporte 10 fois plus par hectare que celle des céréales. Dans son étude d'évaluation pour février 2006, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) prévoit que la superficie des champs de pavot augmentera dans 13 provinces au moins. En outre, des informations indiquent que des groupes amènent des paysans à cultiver le pavot en promettant de les protéger ou en les menaçant de représailles, notamment dans les provinces d'Helmand, d'Uruzgan et de Zaboul. Une étude de

l'ONUSDC réalisée en décembre 2005 fait apparaître que quelque 920 000 Afghans (3,8 % de la population) se droguent.

23. Conscient qu'il est urgent de mettre un terme au cycle de l'insécurité encouragée par l'industrie des stupéfiants, le Gouvernement a adopté une nouvelle loi antistupéfiants le 17 décembre 2005. Cette loi contient des dispositions pénales et de procédure, notamment pour l'enquête, les poursuites et le procès, et établit la juridiction du Tribunal central chargé des stupéfiants. Lors de la Conférence de Londres sur l'Afghanistan, qui a eu lieu en janvier, le Ministère de la lutte contre les stupéfiants a lancé sa stratégie nationale révisée de lutte contre la drogue, qui donne la priorité : a) à la lutte contre le trafic de stupéfiants; b) à l'aide aux paysans en leur offrant d'autres moyens de subsistance; c) à la réduction de la demande de drogues; et d) à la mise en place d'institutions aux niveaux central et provincial. Dans ce contexte, les efforts déployés pour éliminer la culture du pavot visent en priorité les zones où d'autres moyens de subsistance s'offrent aux paysans.

5. Réforme de la justice

24. La justice continue de pâtir d'un manque de juges, de procureurs et d'avocats suffisamment qualifiés ainsi que de l'infrastructure physique nécessaire pour rendre la justice de manière régulière et efficace. La corruption institutionnalisée, l'ingérence du pouvoir politique, la longueur des détentions avant procès, l'absence de représentation légale et autres violations d'une procédure régulière demeurent la norme et contribuent à miner la confiance du public dans la justice.

25. Un cadre stratégique pour la réforme de la justice a été approuvé par le Cabinet en octobre 2005. Intitulé « Justice pour tous », ce plan a été élaboré par l'intermédiaire du Groupe consultatif sur la justice, présidé par le Ministère de la justice avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de la MANUA et d'autres acteurs clefs. Avant d'être approuvé, le plan « Justice pour tous » a fait l'objet d'un vaste processus de consultations qui a abouti à une conférence nationale de trois jours tenue à Kaboul en août 2005. Il est divisé en cinq domaines d'activité : réforme des lois, création d'institutions, accès aux programmes de la justice, justice traditionnelle et coordination. La MANUA et le PNUD ont aidé à mettre en place une série de groupes de travail composés de représentants des ministères concernés et des acteurs internationaux dans le but de mettre en œuvre les priorités du plan.

26. La Cour suprême joue maintenant un rôle moteur dans la formation des juges. Le premier stage d'un an pour les nouveaux juges a commencé le 24 septembre 2005 et s'adresse à 170 diplômés (118 viennent de la faculté de la Charia, 29 de madrasas et 23 de la faculté de droit et de sciences politiques de l'Université de Kaboul), dont 12 seulement sont des femmes. Le système judiciaire comptant environ 1 500 juges et 2 000 procureurs, la demande de formation est très supérieure à l'offre. En outre, la Cour suprême doit encore pourvoir 308 postes de magistrat dans les districts et les provinces.

27. La situation des droits de l'homme des prisonniers en Afghanistan demeure critique. La plupart des prisons sont de vieux bâtiments délabrés et surpeuplés, tandis que d'autres ont été détruites par la guerre ou par des années de laisser-aller. En dépit du danger que la faiblesse des infrastructures pénitentiaires représente pour la sécurité de la population, la réforme du système pénitentiaire n'a pas encore attiré suffisamment de fonds. Il faut en effet non seulement assurer le fonctionnement des

prisons en général, mais aussi créer des installations séparées pour les femmes et les délinquants juvéniles dans chacune des 34 provinces. Les stratégies de reconstruction et les mesures de réforme sont mises au point par un groupe de travail de haut niveau dirigé directement par le Ministère de la justice. Un certain nombre de travaux de remise en état ont été entrepris l'année dernière, notamment la reconstruction de la principale prison de Kaboul et la rénovation de la prison centrale Pol-e-Charkhi. Il faudra toutefois réévaluer d'urgence les approches et les priorités de la réforme au lendemain de l'émeute qui a commencé le 26 février 2006 dans cette prison.

C. Droits de l'homme

28. La situation des droits de l'homme en Afghanistan demeure difficile, en raison essentiellement des problèmes de sécurité et des carences de la gouvernance. En outre, l'impunité dont jouissent les commandants de factions et les anciens chefs de guerre contribue à compromettre toute amélioration, même légère. Une nette poussée de la violence dans certaines régions du pays en rend l'accès difficile aux organismes internationaux d'aide humanitaire et aux représentants du Gouvernement, ce qui prive la population des prestations, des services et de la protection auxquels elle a droit.

29. De nombreuses plaintes font état de violations graves des droits de l'homme commises par des représentants des organismes nationaux de sécurité, en particulier des arrestations arbitraires, des détentions illégales et des actes de torture. Il est donc encourageant que, dans une ordonnance publiée le 30 novembre 2005, le Ministère de l'intérieur énonce les normes internationales relatives aux droits de l'homme que la police est tenue de respecter et le mandat des nouveaux bureaux de défense des droits de l'homme devant être intégrés aux sièges de la police nationale dans les provinces.

30. Le droit à la liberté d'expression est protégé par la Constitution et par la loi. Toutefois, l'article 31 de la loi sur les médias, au titre duquel il peut être interdit aux médias de rendre compte de sujets contraires aux principes de l'islam, continue d'exposer les journalistes à des décisions arbitraires et à des sanctions des tribunaux. Ainsi, un journaliste a été emprisonné en vertu de cette loi pour avoir publié un article critiquant les sanctions dont sont passibles les femmes adultères en droit islamique; il a finalement été libéré après avoir fait appel.

31. Les Afghanes continuent d'être victimes de graves restrictions de leurs droits – obstacles à l'éducation, discrimination généralisée, restrictions à la liberté de circulation, et donc à l'accès à la justice, et violence omniprésente. La Commission afghane indépendante des droits de l'homme a créé des groupes de défense des droits des femmes dans tout le pays. Cinq foyers ont été ouverts pour les femmes à Kaboul et dans les provinces. Un petit groupe expérimental d'intervention auprès des familles, composé de policières, a été créé et inauguré officiellement en 2006.

32. Le 12 décembre, le Gouvernement a adopté le Plan d'action national pour la paix, la réconciliation et la justice, qui repose sur les recommandations formulées par la Commission afghane indépendante des droits de l'homme. Après adoption de ce plan, qui expose une stratégie globale de trois ans pour la justice de transition, le Haut Commissariat aux droits de l'homme, avec le concours de la MANUA et de l'AIHRC, a accueilli une conférence de trois jours sur la recherche de la vérité et la

réconciliation. Cette conférence a rassemblé des représentants des administrations locales et de la société civile venus de tout l'Afghanistan. Pour les participants, le rang de priorité le plus élevé devait être donné à la lutte contre l'impunité ainsi qu'à la nécessité de poursuivre les auteurs de violations des droits de l'homme et de les exclure de la fonction publique ou d'autres postes de responsabilité.

D. Le processus de reconstruction

1. Cadres de développement

33. Le Gouvernement afghan a pris la tête des efforts visant à élaborer les cadres qui guideront les processus de développement économique et social qu'exige la consolidation des acquis du Processus de Bonn. Il a établi un rapport sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) approuvés par le Cabinet en septembre 2005, adapté ces objectifs au contexte afghan et ajouté un neuvième objectif qui concerne le renforcement de la sécurité. Le rapport constitue le cadre de la Stratégie intérimaire de développement national de l'Afghanistan, qui a été présentée à la Conférence de Londres sur l'Afghanistan. Il décrit les politiques et programmes à mener pour réaliser les objectifs de développement du pays au cours des cinq prochaines années et recense quatre grandes sources de croissance en Afghanistan : a) l'agriculture, le pastoralisme et l'industrie rurale; b) l'utilisation productive des ressources de l'État; c) l'industrie minière et autres industries extractives; et d) le transit et le commerce régionaux.

34. Les plans d'action du programme de pays du PNUD, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), ainsi que l'Intervention prolongée de secours et de redressement du Programme alimentaire mondial (PAM) ont été décidés avec le Ministre des affaires étrangères en décembre 2005. Inspirés du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), les plans de ces organismes pour 2006-2008 ont pour but d'aider le Gouvernement et ses partenaires à réaliser les OMD et les objectifs intérimaires du Pacte pour l'Afghanistan.

35. En pleine conformité avec la Stratégie intérimaire de développement national, quatre programmes sont actuellement mis en œuvre conjointement par le PNUD, l'UNICEF, le FNUAP, le PAM, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) : reverdir l'Afghanistan, initiative pour la santé à l'école, réduction de la mortalité maternelle et alphabétisation fonctionnelle des adultes.

2. La situation humanitaire

36. La capacité des institutions afghanes de gérer les crises humanitaires s'est améliorée, mais elle reste extrêmement dépendante des acteurs extérieurs. Pour tenter de réduire cette dépendance, la MANUA, le PNUD et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ont aidé le Gouvernement à créer en décembre 2005 le Centre national pour les opérations d'urgence. Des officiers de liaison de la MANUA, de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) et des forces de la coalition ont prêté leur concours

au Centre pour organiser des exercices à base de scénarios qui visent à renforcer la capacité nationale de gestion des catastrophes.

37. L'hiver afghan a été relativement doux jusqu'à présent. Le PAM, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'UNICEF ont distribué environ 21 000 tonnes de denrées alimentaires et plus de 10 000 kits familiaux de denrées non alimentaires aux populations vulnérables dans tout le pays, et entreposé à l'avance d'importants stocks pour imprévus. Le Gouvernement, les organismes des Nations Unies et la Force internationale d'assistance à la sécurité ont fourni des secours d'urgence à plusieurs centaines de familles du nord et du nord-est victimes d'avalanches et de glissements de terrain en janvier et février. Des organismes afghans et des Nations Unies ont uni leurs forces pour apporter une assistance humanitaire aux régions touchées par le tremblement de terre au Cachemire/Pakistan. Les Ministères de la défense et de la santé ont envoyé 5 hélicoptères, 1 avion-cargo AN-32, 20 pilotes, 50 agents sanitaires, 11 tonnes de médicaments et 2,5 tonnes de denrées alimentaires. La Société afghane de la Croix-Rouge a fourni 380 tentes, 10 000 couvertures et 11,5 tonnes de denrées alimentaires. En coopération avec les autorités afghanes, les organismes des Nations Unies ont mobilisé 47 camions, 1 500 tentes et quelque 10 000 bâches, bidons en plastique et couvertures.

38. Un programme de vaccination de l'UNICEF a permis de vacciner 2 317 000 enfants de moins de 5 ans contre la poliomyélite dans le sud, le sud-est et l'est du pays, du 22 au 24 janvier 2006. D'août 2005 à février 2006, le HCR a aidé à la réinstallation de 34 280 réfugiés revenus de la République islamique d'Iran et de 235 600 autres qui revenaient du Pakistan.

A. Conditions de sécurité

Aperçu général de la situation

39. Au cours des six derniers mois, les conditions de sécurité ont été marquées par un net renforcement des activités extrémistes, dont la tendance avait été déjà signalée. La cadence des opérations et la sophistication tactique des insurgés et autres éléments antigouvernementaux ont poursuivi leur progression. Ces activités font peser une menace croissante sur la population locale, les forces de sécurité nationales, les forces militaires internationales et les initiatives d'aide internationale. La violence et les menaces que subissent les responsables locaux, les chefs religieux, ainsi que les enseignants et le personnel administratif du système éducatif se poursuivent et s'intensifient, particulièrement dans le sud et le sud-est du pays. La corruption, le spectre d'une économie délictueuse dominée par les réseaux de la drogue et d'autres réseaux du crime organisé et l'existence de groupes armés illégaux continuent de saper l'autorité du gouvernement légitimement élu.

40. Au cours de la période considérée, les insurgés et autres éléments antigouvernementaux ont recouru à des procédés plus sophistiqués et plus meurtriers, tels que les engins explosifs improvisés complexes, des embuscades bien organisées et les tirs de roquettes multiples. Le phénomène le plus préoccupant est peut-être la forte augmentation des attentats-suicides à l'explosif. Au cours des trois années qui avaient précédé 2005, on n'avait recensé que cinq cas. En 2005, on en comptait 17. Au 23 février 2006, le décompte pour l'année s'établissait déjà à 11, soit, en deux mois, 65 % du chiffre total de 2005. Ces attaques sont également

devenues plus meurtrières. On compte une moyenne de 11 victimes par attentat en 2006, contre 5,4 en 2005.

41. Jusqu'en novembre 2005, une proportion non négligeable des incidents liés à la sécurité consistait en accrochages entre les éléments antigouvernementaux et les forces de sécurité, principalement les forces militaires internationales. La plupart de ces incidents ayant tourné au désavantage des premiers, on note que désormais ces attaques, qui sont menées par des entités difficiles à détecter ou à identifier, visent moins les forces militaires étrangères et prennent davantage pour cibles les forces de sécurité afghanes et des objectifs vulnérables, tels que les institutions gouvernementales ou sociales. Ce changement de tactique se manifeste à quatre niveaux : l'usage d'engins explosifs improvisés, les attentats-suicides, le rapt et les attaques visant le système éducatif.

42. Les attaques à caractère saisonnier observées les années précédentes ont laissé la place à une activité très soutenue pendant toute la période hivernale. Les insurgés n'ont cessé de multiplier les attaques pendant les premiers mois de 2006, particulièrement dans le sud et l'est du pays. De fait, le nombre des incidents liés aux éléments antigouvernementaux est allé croissant depuis 2003. On relève notamment que, durant le deuxième semestre de 2005 et le début de 2006, la fréquence des attaques (200 par mois) a dépassé les niveaux atteints pendant les périodes couvertes par les précédents rapports, y compris l'élection présidentielle de 2004. Au cours des six derniers mois, le taux de réussite des attaques menées par les éléments antigouvernementaux a progressé de plus de 50 % par rapport à l'année précédente. Les éléments antigouvernementaux semblent également avoir étendu le théâtre de leurs opérations aux zones traditionnellement plus calmes de l'ouest, du nord et du nord-est. Au nombre de leurs activités figurent l'usage d'engins explosifs improvisés (rare jusque-là dans ces régions), ainsi que quatre attentats-suicides ou tentatives d'attentat-suicide à Mazar-e Charif et Balkh, entre octobre et janvier. En décembre, Hirat a enregistré son deuxième attentat-suicide.

43. Le rapt n'est pas un phénomène nouveau en Afghanistan, où l'on continue d'enregistrer de nombreux cas d'enlèvement de nationaux à titre de représailles ou pour des motifs criminels. Les étrangers ont également été visés par ces enlèvements, comme en témoignent de manière saisissante les cas des trois agents électoraux des Nations Unies, en 2004, de l'agent humanitaire de CARE, en mai 2005, de l'ingénieur des ponts et chaussées indien (tué par la suite) en novembre 2005 et des deux Népalais, le 11 février (l'un des deux a été relâché et l'autre tué). De nombreuses informations parvenues en janvier et février 2006 font état de l'intention d'éléments criminels ou antigouvernementaux d'enlever des étrangers à des fins politiques ou d'obtention de rançons, principalement à Kaboul et dans l'est du pays.

44. La période à l'étude a été assombrie par des tentatives systématiques de liquidation du système éducatif. Au nombre des incidents, on compte des incendies provoqués ou le bombardement d'écoles, l'assassinat de chefs d'établissements scolaires, d'enseignants et d'agents de l'administration scolaire et les menaces à l'égard des élèves. Ces attaques ont entraîné la fermeture de toutes les écoles dans six districts et de nombreux établissements dans dix autres districts de la région sud. En 2005, on dénombrait 99 attaques, survenues principalement dans la région sud, la région du sud-est et la région est. Les projections de 2006, fondées sur le rythme des incidents, portent le nombre des attaques prévues à 144.

45. En février, les caricatures du prophète Mohammed parues dans certaines publications européennes ont déclenché, à l'échelle du pays, des manifestations dont certaines ont basculé dans la violence avec, comme bilan, 6 morts et 14 blessés. Des affrontements ont également éclaté avec les équipes de reconstruction de province à Meymaneh (Faryab) et Pul-i-Khumri (Baghlan). Le personnel des Nations Unies à Meymaneh a dû être déplacé pendant plus de deux semaines, avant de pouvoir revenir le 23 février. Si les manifestations se poursuivent dans certaines provinces, elles restent, dans l'ensemble, pacifiques. Les enquêtes menées permettent de penser que les émeutes n'ont pas été spontanées et qu'elles ont été soigneusement planifiées et orchestrées, prenant expressément pour cibles les équipes de reconstruction de province.

B. Force internationale d'assistance à la sécurité

46. Conduite par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) a continué d'aider le Gouvernement afghan à maintenir la sécurité et à créer les conditions propices à la stabilisation et à la reconstruction à Kaboul et dans les régions du nord, du nord-est et de l'ouest. Le 8 décembre 2005, les ministres des affaires étrangères des pays membres de l'OTAN ont adopté un plan d'opérations révisé de la FIAS, qui prévoit une extension vers le sud.

47. Dans le sud, les pays membres de l'OTAN qui fournissent des contingents procèdent au renforcement progressif de leurs troupes, qui seront placées sous le commandement des forces de la coalition en attendant la mise en place des capacités nécessaires.

IV. Propositions relatives au maintien de la présence des Nations Unies en Afghanistan

48. La conclusion de l'Accord de Bonn a constitué une étape importante de la transition politique de l'Afghanistan. Toutefois, comme en rend compte le présent rapport, les acquis enregistrés ces quatre dernières années en matière de démocratisation et d'édification de l'État demeurent fragiles et il faut encore asseoir solidement les fondements d'un État démocratique viable. Les institutions démocratiques naissantes issues du processus de Bonn ne sont pas encore en mesure de répondre aux besoins fondamentaux de la population dans son ensemble et, notamment, d'endiguer l'insécurité, de combattre l'industrie des stupéfiants, de stimuler l'économie, de faire appliquer la loi, de fournir des services de base à la population afghane et de protéger ses droits fondamentaux. Des progrès devront également être accomplis dans un certain nombre de domaines interdépendants, tels que la mise en place d'une administration infranationale performante, le renforcement du système judiciaire et l'instauration de conditions favorables au développement économique. L'un des domaines où apparaît le mieux la nécessité d'une démarche globale est celui de la sécurité, où la réalisation de progrès durables repose non seulement sur le renforcement des organismes de sécurité mais aussi sur la bonne gouvernance, la justice et l'état de droit, appuyés par la reconstruction et le développement.

49. En septembre dernier, faisant le constat que l'Afghanistan aurait besoin d'une assistance internationale pour relever ces défis, le Gouvernement afghan et l'ONU ont entamé une série de consultations avec différents acteurs internationaux en vue de parvenir à un consensus sur les stratégies à adopter. Le processus a abouti, lors de la Conférence de Londres sur l'Afghanistan, à la conclusion du Pacte pour l'Afghanistan le 31 janvier 2006. La Conférence était coprésidée par le Président Karzaï, le Premier Ministre Tony Blair et moi-même.

50. Les participants à la Conférence ont réaffirmé l'unité de vues manifestée par l'Afghanistan et la communauté internationale durant les pourparlers de Bonn et se sont dits résolus à aider le Gouvernement afghan à améliorer l'existence des Afghans. Ils se sont prononcés en faveur d'un programme de reconstruction nationale conduit par les Afghans en fonction de leurs priorités nationales et ont reconnu la nécessité de fournir leur assistance par le truchement du budget de l'État afghan. Le Pacte pour l'Afghanistan est un programme quinquennal ambitieux, qui vise à consolider la paix en renforçant la sécurité, la gouvernance, l'état de droit et les droits de l'homme, le développement économique et social et la lutte contre les stupéfiants. Il comporte 40 objectifs quantifiables et assortis de délais, ainsi qu'un plan d'action axé sur les résultats. Dans le souci de favoriser la transparence et la coordination des interventions, le Pacte préconise la mise en place d'un Conseil commun de coordination et de suivi, qui doit être coprésidé par le Gouvernement afghan et l'ONU. Durant la Conférence, les organisations et les pays participants ont annoncé un appui financier de 10,5 milliards de dollars à l'Afghanistan, pour une période de cinq ans. Dans sa résolution 1659 (2006) en date du 15 février 2006, le Conseil de sécurité a souscrit au Pacte pour l'Afghanistan et à ses annexes, qui offrent un cadre au partenariat entre le Gouvernement afghan et la communauté internationale.

A. Mandat

51. Au cours des six derniers mois, l'élaboration du nouveau mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) a fait l'objet de consultations approfondies entre le Gouvernement afghan et les partenaires internationaux de l'Afghanistan, à la fois sur le terrain et au Siège de l'ONU, à New York. Aux termes du mandat envisagé, la MANUA devrait continuer à fournir au pays un appui politique, tout autant que ses bons offices, notamment en vue de la mise en œuvre du Pacte pour l'Afghanistan. Elle devrait également poursuivre les activités qu'elle mène dans les domaines de l'aide humanitaire et du développement. À cet égard, tous les éléments des Nations Unies présents en Afghanistan continueront d'être intégrés à la MANUA, ce qui devrait modifier la taille, le champ d'action et la structure de la Mission.

52. Sous réserve de l'approbation du Conseil de sécurité, la MANUA se verrait confier un mandat consistant notamment à :

- a) Fournir des avis à caractère politique et stratégique concernant le processus de paix et en particulier le renforcement des nouvelles institutions démocratiques de l'État;
- b) Proposer ses bons offices, selon que de besoin;

c) Aider le Gouvernement afghan à coordonner et à contrôler la mise en œuvre du Pacte pour l'Afghanistan et coprésider le Conseil commun de coordination et de suivi;

d) Continuer à promouvoir les droits de l'homme en assurant, de manière indépendante, la surveillance des violations des droits de l'homme et le suivi du renforcement des capacités des institutions nationales, dans le cadre d'une collaboration étroite avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH);

e) Continuer à fournir une assistance technique dans les domaines où l'Organisation des Nations Unies dispose d'avantages comparatifs et de compétences avérés en Afghanistan, comme en matière de démantèlement des groupes armés illégaux et d'appui à la Commission électorale indépendante;

f) Continuer à gérer l'ensemble des activités de secours, de relèvement, de reconstruction et de développement menées par l'Organisation des Nations Unies en Afghanistan, sous l'autorité générale de mon Représentant spécial et en coordination avec le Gouvernement afghan.

B. Structure de la MANUA

53. Dirigée par mon Représentant spécial, la Mission, qui conserverait sa structure actuelle, subirait quelques modifications touchant à sa taille et à son champ d'intervention, en fonction des conditions de sécurité. Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général continuerait d'être appuyé par deux composantes, dirigées chacune par un Représentant spécial adjoint.

Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général

54. Le Représentant spécial du Secrétaire général, qui assume également les fonctions de responsable de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies en Afghanistan, serait directement secondé par un bureau comprenant un chef de cabinet, des assistants spéciaux, un bureau de la communication et de l'information, dirigé par un porte-parole, et un groupe de coordination de l'appui sur le terrain, qui continuerait d'être le principal interlocuteur pour tous les bureaux régionaux. Le bureau comporterait également les unités suivantes : un service juridique; un service linguistique; et des spécialistes des pratiques optimales, de la gestion de l'information et des bases de données et de l'établissement des rapports.

55. D'autre part, le Bureau du Représentant spécial disposerait d'une petite cellule qui assurerait, en coopération avec les homologues afghans, le secrétariat du Conseil commun de coordination et de suivi, conformément aux dispositions du Pacte pour l'Afghanistan. Ce faisant, la MANUA veillerait à ce que le Gouvernement afghan puisse suivre de plus près les activités liées à l'assistance internationale et à ce que la reconstruction, dans son ensemble, s'inscrive dans un cadre plus cohérent.

56. La MANUA jouerait son rôle de coordination et de suivi tout en restant conscient du fait que la réalisation d'autres éléments du Pacte dépend d'autres intervenants de poids. Les intervenants nationaux et internationaux, y compris les donateurs et les autres organisations gouvernementales ou non gouvernementales, partageraient la responsabilité de la mise en œuvre du Pacte et des résultats enregistrés.

Composante I : affaires politiques

57. Le pilier I (affaires politiques) comporterait les sections et services suivants : affaires politiques; droits de l'homme; état de droit; groupe de conseillers en matière de police; services pénitentiaires; et groupe de conseillers militaires. Une cellule d'analyse conjointe serait mise en place pour fournir aux responsables de la Mission des évaluations approfondies et des avis sur nombre de questions stratégiques auxquelles la Mission devra faire face dans l'exercice de son mandat. La nouvelle cellule, qui ferait principalement appel aux ressources en personnel existantes, s'emploierait à harmoniser et à analyser les informations émanant d'un large éventail de sources (politique, sécurité, humanitaire et développement).

58. Sous la direction du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général pour les affaires politiques, la composante I serait chargée des tâches suivantes :

a) Suivre, analyser et consigner dans des rapports l'évolution de la situation sur les plans politique, militaire et de la sécurité, dans le pays et la région;

b) Maintenir le contact, en Afghanistan, avec les responsables, les entités politiques, les groupes de la société civile, les institutions et les représentants des autorités centrales et provinciales, ainsi qu'avec les représentants de la communauté internationale;

c) Proposer, au nom du Représentant spécial, des avis à caractère politique ou stratégique aux autorités nationales et internationales, aux échelons national ou local;

d) Proposer ses bons offices, selon que de besoin, au nom du Représentant spécial, à l'appui des initiatives du Gouvernement afghan;

e) Surveiller, de manière indépendante, les violations des droits de l'homme et vérifier systématiquement la situation des droits de l'homme avec la Commission indépendante afghane des droits de l'homme; promouvoir et assurer l'éducation en matière de droits de l'homme; contrôler l'efficacité des mesures prises par le Gouvernement pour institutionnaliser les droits de l'homme; et s'attacher à instaurer une démarche fondée sur le respect des droits dans tous les domaines d'activité de la Mission;

f) Fournir une assistance et un appui techniques aux acteurs nationaux et internationaux dans les domaines du démantèlement des groupes armés illégaux, des futurs processus électoraux, des droits de l'homme et de l'administration de la justice pendant la période de transition;

g) Fournir des informations et des conseils sur les questions politiques et celles relevant de la sécurité, de l'état de droit (concernant notamment la police, l'administration pénitentiaire et la justice) et des droits de l'homme, au titre de la coordination et du suivi de la mise en œuvre du Pacte pour l'Afghanistan, dont est chargée la Mission, et à l'appui des autres activités de la MANUA.

Composante II : secours, relèvement et développement

59. La composante II (secours, relèvement et développement) serait constituée des services suivants : renforcement des institutions, gouvernance et développement, services du coordonnateur résident/coordonnateur des affaires humanitaires; promotion de la femme; lutte contre les stupéfiants; et fonds alloués aux

programmes. Le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général chargé des secours, du relèvement et du développement continuerait à assumer les fonctions de Coordonnateur résident et Coordonnateur des affaires humanitaires, ainsi que de Responsable adjoint de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies en Afghanistan. Sous la direction du Représentant spécial adjoint, les tâches de la composante II seraient les suivantes :

a) Fournir des informations et des conseils sur les questions intéressant les secours, le relèvement et le développement, particulièrement la gouvernance, le développement économique et social, la lutte contre les stupéfiants et la promotion de la femme, au titre de la coordination et du suivi de la mise en œuvre du Pacte pour l'Afghanistan, dont est chargée la Mission;

b) Promouvoir le renforcement des capacités des ministères stratégiques associés à la mise en œuvre du Pacte et veiller à ce que les autres activités des Nations Unies appuient également le renforcement des institutions afghanes;

c) Assurer l'orientation stratégique et la coordination des activités de l'équipe de pays des Nations Unies, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du Pacte;

d) Planifier et coordonner les activités de développement des Nations Unies, coordonner l'action des donateurs dans les domaines du relèvement et du développement et maintenir des liens avec le Gouvernement, les donateurs et les autres partenaires de développement, aux échelons national et sous-national;

e) Planifier et coordonner les opérations humanitaires des Nations Unies et, à cette fin, maintenir des liens avec le Gouvernement, les donateurs et l'ensemble de la communauté humanitaire.

60. Les fonctions des deux composantes, telles que décrites ci-dessus, exigeraient, pour le siège de la MANUA, un effectif supplémentaire d'administrateurs recrutés sur les plans international et national. Aux niveaux régional et provincial, ces fonctions seraient assumées par les bureaux régionaux de la MANUA et par les bureaux sous-régionaux qui en relèvent, comme décrit ci-après. Si les bureaux régionaux sont censés mener leurs activités sous la direction générale du Représentant spécial du Secrétaire général, des filières hiérarchiques sont cependant maintenues avec les Représentants spéciaux adjoints pour l'ensemble des activités susmentionnées.

Bureaux régionaux

61. Dans le souci d'aider le Gouvernement afghan et ses partenaires internationaux à améliorer la fourniture de services aux citoyens afghans dans tout le pays, la MANUA conserverait son dispositif actuel de huit bureaux régionaux et de deux bureaux sous-régionaux et, si les conditions de sécurité le permettaient, la Mission étendrait le champ d'intervention des bureaux régionaux en ouvrant des bureaux dans d'autres capitales provinciales, en fonction de leur importance stratégique. Les bureaux régionaux conserveraient leur structure intégrée, qui regroupe les fonctions des composantes I et II, de manière à ce que les principales tâches de chaque composante décrites ci-dessus soient effectivement exécutées au niveau local. En outre, avec soutien des bureaux sous-régionaux, les bureaux régionaux appuieraient l'action menée au niveau central pour coordonner et suivre la mise en œuvre du Pacte. Par ailleurs, les petits bureaux de liaison situés à Islamabad et à Téhéran

seraient maintenus et feraient directement rapport à mon Représentant spécial, par l'intermédiaire du Représentant spécial responsable de la composante I (affaires politiques).

Appui à la Mission

62. L'appui à la Mission, qui continuerait de reposer sur la structure d'appui traditionnelle des Nations Unies, devrait permettre de fournir une assistance administrative et logistique essentielle au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, aux deux composantes et à tous les bureaux régionaux. Les nouveaux bureaux sous-régionaux qui viendraient à être créés utiliseraient les installations créées par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) durant les élections parlementaires et seraient partagés avec d'autres organismes des Nations Unies intéressées moyennant une participation aux coûts. D'une manière générale et dans la mesure du possible, la Mission continuerait, comme elle le fait depuis quatre ans, à conclure avec les autres organismes des Nations Unies des arrangements relatifs aux services communs. Elle veillerait à faire davantage appel au personnel recruté sur le plan national, afin d'assurer, sur le long terme, le renforcement du capital humain afghan. Une extension de la couverture géographique de la Mission exigerait le déploiement d'un personnel administratif et technique supplémentaire, qui serait chargé de fournir un appui sur le terrain, notamment dans les domaines du transport, de la sécurité des périmètres et de la technologie de l'information et des communications. Toutefois, en raison de l'insécurité qui prévaut actuellement, la Mission devra prendre des mesures supplémentaires de limitation des risques pour pouvoir maintenir son niveau d'activité. Du fait de l'insécurité, il apparaît également urgent de doter les bureaux actuels ou futurs de services d'appui aérien pour faciliter l'accès à ces bureaux et les opérations d'évacuation. Devant les conditions difficiles dans lesquelles le personnel travaille en Afghanistan et pour pouvoir disposer d'effectifs motivés et stables, la Mission continuera de prêter une attention particulière à la formation et aux questions intéressant le bien-être du personnel. Des ressources seront allouées expressément aux mécanismes traitant de l'éthique et de la discipline.

V. Observations

63. Les quatre dernières années ont vu se produire une transformation remarquable de l'échiquier politique afghan. L'achèvement du processus de Bonn, qui a abouti en décembre 2005 à l'installation d'une Assemblée nationale représentative et pleinement élue, est le meilleur exemple du chemin parcouru dans la mise en place des fondements d'une démocratie viable. Il souligne d'abord et surtout la volonté du peuple afghan de voir s'instaurer dans son pays la paix et la stabilité auxquelles il aspire depuis si longtemps. Il illustre aussi le partenariat solide qui s'est établi entre le Gouvernement afghan et la communauté internationale. Mais les fondements de l'État restent faibles et celui-ci n'est pas encore en mesure de fournir à la majorité des Afghans les services de base dont ils ont besoin pour que leur vie quotidienne soit moins dure.

64. L'Afghanistan reste aux prises avec d'énormes problèmes dans les domaines de la sécurité, de la gouvernance, de l'état de droit et des droits de l'homme, du développement économique et social durable et de la lutte contre l'industrie illégale

des stupéfiants. Pour que l'État gagne en crédibilité et bénéficie de l'appui de la population, il doit absolument accomplir de véritables progrès dans chacun de ces domaines. Le Gouvernement doit conduire ce processus, mais il ne peut le faire seul. L'Afghanistan aura encore besoin pendant un certain temps d'un important soutien politique et financier de la communauté internationale. Les engagements pris par le Gouvernement afghan et la communauté internationale lors du lancement du Pacte pour l'Afghanistan pendant la Conférence de Londres, outre qu'ils sont rassurants, reflètent une vision commune clairement énoncée de l'avenir de l'Afghanistan. Sans ce soutien prolongé, le risque de voir l'Afghanistan retomber dans la dynamique qui l'a entraîné dans des années de guerre et ressurgir les conséquences des années d'abandon, n'aurait rien d'in vraisemblable.

65. La sécurité demeure le premier des problèmes qui se posent à l'Afghanistan. Je crains de plus en plus que l'insécurité qui empoisonne la vie des Afghans dans plusieurs provinces du pays et les empêche de jouir des bienfaits du processus de paix ne mine le soutien aux institutions mises en place dans le cadre du processus de Bonn. Quelles que soient les causes du conflit en Afghanistan – persistance de l'insurrection et du terrorisme, violence des factions et différends au sujet des ressources – dont les institutions de l'État, encore trop faibles, ne peuvent pas venir à bout, ou une économie des stupéfiants florissante qui offre un terrain fertile aux réseaux du crime et à la corruption – la notion de démocratie ne s'enracinera que si le peuple afghan acquiert la conviction qu'il n'existe pas de meilleure solution dont il ait fait l'expérience ou qui lui ait été imposée par la force, que celle qui lui est offerte à l'heure actuelle. Un gouvernement national crédible en mesure de reconstruire le pays comme il l'a promis est une condition indispensable à l'accomplissement de progrès réels dans d'autres domaines de la plus haute importance, comme l'exercice de la liberté démocratique et les droits des femmes.

66. Ce n'est pas seulement l'insatisfaction des citoyens afghans ordinaires qui fait le lit de la violence antigouvernementale et du terrorisme. Au vu des tendances de la violence au cours des six derniers mois, et notamment des attentats commis contre des civils et du recours aux attentats-suicides, je tiens à souligner une fois de plus combien il est nécessaire de s'attaquer aux sources du soutien dont bénéficient l'insurrection et les opérations terroristes contre le Gouvernement. L'Afghanistan ne deviendra un pays stable pour ses habitants et pour ses voisins que si l'on combat avec fermeté les causes de la violence et de la méfiance, dans toutes leurs dimensions intérieures et extérieures.

67. Le renforcement de la sécurité exige aussi le progrès du désarmement des groupes armés illégaux et la mise en place d'institutions de sécurité nationale crédibles et durables. Le désarmement des groupes armés illégaux ne pourra être mené à bien que si ceux-ci comprennent que le programme de désarmement est mis en œuvre par le Gouvernement avec le plein appui des forces internationales civiles et militaires. Même à mesure que l'Armée nationale afghane continuera de se renforcer, le Gouvernement ne pourra se passer de l'aide des forces de sécurité internationales pour promouvoir la sécurité et la stabilité dans toutes les régions du pays. La Police nationale afghane aura besoin d'un appui international pour mener à bien sa réforme et acquérir toutes les capacités qu'exige sa mission et qui concernent aussi bien l'enquête criminelle et l'analyse scientifique que les droits de l'homme ou l'égalité des sexes. Cette formation devra toutefois se dérouler dans le cadre d'un vaste programme national établissant des normes communes et d'une réforme générale du secteur de la sécurité. La question de la viabilité financière de

la Police nationale afghane n'est pas encore résolue, mais il faut reconstituer d'urgence le fonds d'affectation international permettant le financement des salaires de la police, qui est au bord d'un déficit alarmant. J'engage les États Membres à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour continuer d'appuyer ce fonds, qui est un pilier de la sécurité nationale.

68. L'expansion envisagée de la Force internationale d'assistance à la sécurité placée sous le commandement de l'OTAN est un signe encourageant. J'engage les pays qui fournissent des contingents à l'OTAN à envoyer sur place des forces militaires appropriées, avec des règles d'engagement communes et solides, un commandement renforcé et des arrangements de surveillance avec les Forces de la Coalition, ainsi que des objectifs communs pour les équipes de reconstruction dans les provinces.

69. La mise en œuvre du Pacte pour l'Afghanistan mettra le pays et ses partenaires internationaux à l'épreuve dans bien des domaines. Outre la question de la sécurité, il demeure indispensable de veiller à ce que le développement se produise à un rythme et sous une forme qui répondent aux attentes du peuple afghan et tirent parti de son potentiel. Le Pacte lui-même, avec la Stratégie intérimaire de développement national de l'Afghanistan, offre une occasion sans précédent de veiller à ce que le Gouvernement afghan et la communauté internationale travaillent ensemble à un plan commun tendant à la réalisation d'objectifs partagés dans les domaines de la sécurité, de la gouvernance et du développement. Le succès de ce processus conduit par l'Afghanistan passe par le renforcement des efforts de la communauté internationale, le respect dans les délais prévus des engagements pris à Londres, et singulièrement le déploiement des ressources nécessaires en matière de sécurité. Il faudra aussi accorder une grande attention au resserrement des liens entre l'Afghanistan et ses voisins. J'engage le Gouvernement afghan à ne pas ménager ses efforts pour réaliser les objectifs intermédiaires fixés par ces documents et j'appelle les participants à la Conférence de Londres à continuer de se montrer généreux et de fournir les ressources qu'exige la réalisation de cette ambition.

70. Le succès de l'action menée pour résoudre les problèmes de l'Afghanistan se mesurera aussi au souci des institutions de respecter les droits de l'homme. Nous devons continuer d'aider le Gouvernement et la société civile à faire le nécessaire pour combler l'écart entre ce qui est dit et ce qui est fait. Les indicateurs du respect des droits de l'homme, notamment ceux qui sont énoncés dans le Pacte, devraient permettre de mesurer les progrès accomplis dans le processus de développement général. Les mesures prises pour mettre en œuvre le Plan d'action national pour la paix, la réconciliation et la justice, et pour s'assurer de l'intégrité des candidats aux postes de responsabilité revêtiront une importance particulière.

71. La MANUA a achevé sa tâche pour ce qui est de l'Accord de Bonn, mais son rôle ne s'arrête pas ici. Son mandat actuel au titre de la résolution 1589 (2005) du Conseil de sécurité vient à expiration le 24 mars 2006, et je recommande que ce mandat, tel qu'il est énoncé plus haut, soit prorogé pour une nouvelle période de 12 mois. Les responsabilités premières de la Mission seront de continuer à fournir aux dirigeants afghans et à leurs partenaires internationaux, y compris aux forces de sécurité, les conseils politiques et stratégiques dont ils auront besoin en abordant une nouvelle phase vitale et ambitieuse, celle de l'édification de l'État. En tant que coprésidente du Conseil commun de coordination et de suivi, la MANUA aidera aussi le Gouvernement afghan à acquérir de la visibilité par rapport aux activités

d'assistance internationale et militera pour un travail général de reconstruction plus méthodique à l'appui de la mise en œuvre du Pacte pour l'Afghanistan. Le succès de cette entreprise dépendra aussi de toutes les parties prenantes qui devront jouer des rôles complémentaires et coopérer pleinement.

72. Pour s'acquitter de ses responsabilités, et justifier la confiance faite à l'Organisation des Nations Unies, la MANUA doit continuer d'aller à la rencontre de la population afghane et, si la situation le permet, renforcer son action dans ce sens. Toutefois, après avoir fait le point des tendances actuelles en matière de sécurité, je suis de plus en plus préoccupé par les menaces qui pèsent sur la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. Je dois donc souligner que la mise en œuvre du mandat de la MANUA dépendra de la fourniture de moyens de sécurité supplémentaires et suffisants, notamment de la garantie d'un appui aérien et à l'évacuation médicale.

73. En conclusion, je tiens à rendre hommage tout particulièrement à Jean Arnault, mon ancien Représentant spécial, pour son leadership et son dévouement, ainsi qu'aux hommes et aux femmes de la MANUA et de ses organisations partenaires pour leur travail remarquable en faveur de l'Afghanistan. Je ne doute pas que Tom Koenigs, mon nouveau Représentant spécial, bénéficiera du même soutien. Au cours des mois qui se sont écoulés depuis la publication de mon rapport précédent, le personnel international à l'œuvre en Afghanistan a été de plus en plus souvent pris pour cible. Le courage et la patience dont il fait preuve dans ces conditions méritent tous nos éloges.
